

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHFORT
(SEMTRES)
Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Objet

75015
EMPRUNT POUR TRAVAUX
DE VOIRIE : CONTRATE
PAR LE S.I.V.O.M.
(350 000 F)

DATE DE CONVOCATION

14 février 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 février 1975

Nombre de conseillers
en exercice 26

Nombre de présents 18

Nombre de votants 21

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze
le vingt et un février à 18 heures 30
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de M. Monsieur Jean de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD STIPAL, BUCHET, DUFOUR,
BUJARD, Melle FOUCHE, MM. COLLE, BARDE, NAULIN, DOIREAU, DELAIR,
LACHAUD, BROTRÉAU, BOUCHET, Mme FAVIERE, Dr. DOMEQ, Mme BIDEAU

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. M. LARGETEAU par M. TETARD
M. MONTRON par M. BUCHET
Maître TAP par M. COLLE

Absents : MM. M. RIVIERE, M. BERLAND, M. BOUTET, M. BARRIERE,
M. PAPEAU

M. M. DELAIR a été élu Secrétaire.

Le Rapporteur indique que le Budget Primitif de 1974
prévoyait au CHAPITRE 901 - 900 000 FR d'emprunts pour travaux
de voirie dont 260 000 F devaient être réalisés par l'intermédiaire
du S.I.V.O.M.

Par lettre du 11 février 1975, M. le Président du S.I.V.O.M.
fait connaître que le Bureau du Syndicat a proposé, lors de sa
réunion du 4 février 1975, d'affecter au profit de la VILLE DE
ROYAN, une somme de 350 000 F au lieu de 260 000 FR.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Service de la Voirie a été insuffisamment
doté au projet de Budget Primitif 1975, en raison des difficultés
rencontrées pour équilibrer ce document, et que les 90 000 FR
supplémentaires qui nous sont offerts vont contribuer à remédier
partiellement à cette insuffisance.

DECIDE :

- d'accepter la quote-part de 350 000 F proposée par le S.I.V.O.M.

S'ENGAGE

- à verser au S.I.V.O.M. - avant le 25 novembre 1975 - la
somme de 41 171,90 FR (QUARANTE ET UN MILLE CENT SOIXANTE ET
ONZE FRANCS ,90 CENTIMES,) représentant la quote-part de la
première annuité, et la somme de 263 FR, représentant la quote-part d

des frais financiers -

- avant le 25 novembre de chaque année suivante, de 1976 à 1986 inclus, la somme de 45 843 ,45 FR (QUARANTE CINQ MILLE HUIT CENT QUARANTE TROIS FRANCS ,45 CENTIMES) représentant le montant de l'annuité .

- à inscrire au Budget Supplémentaire 1975 la plus-value du produit de l'emprunt , soit 90 000 F - CHAPITRE 901 - ainsi que le montant de la première annuité et les frais financiers CHAPITRE 925 - et 930

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au Registre

Pour le Maire
Le Premier Adjoint,



Guy TETARD

